

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 SEPTEMBRE 2015

Membres présents : MM. THIEFFENAT, CALLÉ, MME GOUBET-ETELLIN, M. NANTOIS, M. DEMANGEOT, MMES PAISANT, FOURNIER, MM. GRANGEAT, THEOLEYRE, MMES GAJA, GOUGOU, M. BESSON, MMES GAITAZ, BLANCHET, MM. FACCHIN, REGE GIANASSO, DE BUTTET, COPPA, BURDIN, MME RIGOLETTI, MM. COCCHI, DUPENLOUX.

Absents excusés :

MME MANIPOUD	POUVOIR A	M. CALLE
M. MESSEGUEM	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
MME DEL MEDICO	POUVOIR A	MME GOUBET-ETELLIN
MME PIENNE	POUVOIR A	MME PAISANT
MME CECCON	POUVOIR A	MME RIGOLETTI

Assistaient : MME CABAJ, M. HAMM, MME FRANÇOIS,

Désignation d'un secrétaire de séance : MME BLANCHET est désignée comme secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCAION EN DATE DU 01/09/2015)

### 1/ ADMINISTRATION GENERALE

- Indemnités de fonctions des élus municipaux : modifications
- Temps d'Activités Périscolaires : conventions
- Dénomination places
- Création d'un marché communal

### 2/ FINANCES

- Projet Maison de l'Enfance et de la Santé : paiement primes
- Préfinancement à taux zéro des attributions au titre du FCTVA

### 3/ PERSONNEL

- Création emploi avenir

### 4/ FONCIER

- Rue de la Martinière (complément délibération du 14.10.2014)
- Ferme de Bressieux (complément délibération du 09.06.2015)

### 5/ INTERCOMMUNALITE

- CHAMBERY METROPOLE
  - Avenant convention de projet et avenant convention PUP pour Haulotte-Brossette et les Monts
  - Groupement de commandes assurance flotte automobile

### 6/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

## 1/ ADMINISTRATION GENERALE

### ⇒ Indemnités de fonction des élus municipaux : modifications

#### INDEMNITES FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX : MODIFICATIONS

Par délibération en date du 17 avril 2014, le conseil municipal a déterminé dans la limite des taux maxima le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

./..

Monsieur le Maire :

- rappelle à l'assemblée municipale que deux conseillers municipaux ont renoncé au versement de leurs indemnités (délibérations du conseil municipal des 21 mai 2014 et 09 septembre 2014) ;
- informe que deux autres élus ont également déclaré ne plus vouloir bénéficier des indemnités de conseiller municipal.

*Le conseil municipal prend acte à l'unanimité (27 voix pour) de ces deux autres renoncements au versement des indemnités de conseillers municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour la durée du mandat restant à courir.*

#### INDEMNITES DE FONCTIONS ADJOINT : REPRISE VERSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 09 septembre 2014, le versement de l'indemnité de fonctions allouée à Monsieur Charles NANTOIS, adjoint chargé de la vie associative et des sports, a été suspendu du fait de son absence pour des raisons personnelles.

Considérant que Monsieur Charles NANTOIS a repris l'exercice de ses fonctions,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)*

- **DE RETABLIR** le versement de l'indemnité de fonctions allouée à Monsieur Charles NANTOIS, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

#### **⇒ Temps d'Activités Périscolaires : conventions**

##### TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB DE BASSENS

Vu la réforme des rythmes scolaires,

Vu le projet éducatif territorial (PEDT) adopté par délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2015,

Monsieur le Maire indique que le tennis club de Bassens a été sollicité pour intervenir aux TAP afin de proposer aux enfants des écoles élémentaires des activités de découverte et d'initiation au tennis.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)*

- **DE CONCLURE** une convention avec le tennis club de Bassens pour la mise en œuvre d'activités de découverte et d'initiation au tennis aux élèves des écoles élémentaires dans le cadre des temps d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2015-2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

##### TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : CONVENTION AVEC LE CLUB DE TIR A L'ARC DE CHALLES-LES-EAUX

Vu la réforme des rythmes scolaires,

Vu le projet éducatif territorial (PEDT) adopté par délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2015,

Monsieur le Maire indique que le club de tir à l'arc de Challes-les-Eaux a été sollicité pour intervenir aux TAP afin de proposer aux enfants des écoles élémentaires des activités de découverte et d'initiation au tir à l'arc.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)*

- **DE CONCLURE** une convention avec le club de tir à l'arc de Challes-les-Eaux pour la mise en œuvre d'activités de découverte et d'initiation au tir à l'arc aux élèves des écoles élémentaires dans le cadre des temps d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2015-2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

#### **⇒ Dénomination places**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)*

- **DE DESIGNER** les places publiques suivantes :
  - Entre le giratoire de la Conciergerie et l'école élémentaire de la Plaine, en bordure des rues des Ecoles et de Longefand : **PLACE DE L'OLIVIER**
  - Entre les bâtiments de l'église du Chef-Lieu, du presbytère et de l'ancienne Mairie :  
**PLACE DES ENFANTS.**

./..

## ⇒ Création d'un marché communal

### CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la création d'un marché présente un caractère d'utilité publique pour les habitants de la commune tout en créant un nouveau lieu de rencontre et de convivialité,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)*

- **DE CREER** un marché communal Place des Enfants le lundi, de 16 à 20 heures.
- **DE NE PAS PERCEVOIR** de droits de place durant une période transitoire allant de septembre à décembre 2015.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

## 2/ FINANCES

### ⇒ **Projet Maison de l'Enfance et de la santé : paiement primes**

Monsieur le Maire rappelle le projet de maison de l'Enfance et de la Santé, avenue de Bassens, initié par l'ancienne équipe municipale.

Dans cette perspective, il avait été lancé une procédure de dialogue compétitif pour un groupement d'opérateur financier avec une entreprise et/ou un organisme, référencés dans le domaine de la construction et gestion d'immeubles.

Un appel à candidatures (1<sup>ère</sup> phase) avait été réalisé en avril 2013 à l'issue duquel trois groupements ont été retenus :

- Groupement SAS Développement (Chambéry)
- La Cascade (Mouxy)
- SAIEM (Chambéry).

Dans le cadre de la seconde phase, les trois candidats ont remis une proposition en octobre 2013.

La procédure de consultation prévoyait qu'une prime de 12 500 € rémunérant les études de conception initiale du bâtiment serait versée aux seuls candidats non lauréats. En cas d'insuffisance, elle pouvait être affectée d'un abattement au plus égal à 20 %.

Pour l'attributaire du marché, la prime était incluse dans la rémunération ultérieure.

En mars 2014, les résultats des élections municipales ont mis en place une nouvelle équipe qui a confirmé que ce projet ne s'inscrivait pas dans ses orientations d'aménagement du territoire.

En raison de l'abandon du projet, et après avoir pris l'avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose que le budget initial de 25 000 € destiné aux deux candidats non lauréats soit réparti à part égale aux trois candidats ayant participé à la seconde phase.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 21 voix pour et 6 voix contre*

- **DE VERSER** à chacun des trois candidats susvisés ayant participé à la seconde phase de la procédure de dialogue compétitif pour le projet de la Maison de l'Enfance et de la Santé une somme équivalente de 8 334 € TTC.
- **DE DIRE** que les versements interviendront dans la limite des crédits portés aux budgets 2015 et 2016.

### ⇒ **Préfinancement à taux zéro des attributions au titre du FCTVA**

Afin de soutenir l'investissement public, il est proposé aux collectivités soumis au régime de versement du FCTVA de droit commun (N-2) et au régime anticipé (N-1) la mise en place d'un dispositif de préfinancement par la Caisse des dépôts et consignations des attributions prévisionnelles versées au titre du FCTVA afférent aux dépenses d'investissement 2015.

./..

Ce préfinancement prend la forme d'un prêt à taux zéro (PTZ) et constitue une avance remboursable aux collectivités.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à souscrire et signer auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé de deux lignes du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

**Montant maximum du prêt : 110 000 €**

**Durée d'amortissement du prêt : 16 mois**

**Dates des échéances en capital de chaque ligne du prêt :**

- Ligne 1 du prêt : décembre 2016
- Ligne 2 du prêt : avril 2017

**Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %**

**Amortissement : in fine**

**Typologie Gissler : 1A**

### **3/ PERSONNEL**

#### **⇒ Création emploi avenir**

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide financière de l'Etat,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 21 voix pour et 6 abstentions*

- **DE CREER** un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :
  - Fonctions exercées : médiateur animateur jeunesse
  - Durée du contrat : 36 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
  - Rémunération : SMIC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

### **4/ FONCIER**

#### **⇒ Rue de la Martinière (complément délibération du 14.10.2014)**

Par délibération du 14 octobre 2014, le conseil municipal a approuvé un échange de terrain rue de la Martinière, sans soulte, dans les conditions suivantes :

##### 1/ Monsieur JOURNOT Fabian

Rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1208 pour une surface de 46 m<sup>2</sup>.

##### 2/ Commune de Bassens

- Rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2407 pour une surface de 105 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée section B n° 2389 pour une surface de 20 m<sup>2</sup>,
- Réalisation d'un muret de clôture avec grillage,
- Reprise en enrobé de l'accès à la propriété de Monsieur JOURNOT Fabian.

Vu l'estimation domaniale du 22 juin 2015 sur la base de 70 €/m<sup>2</sup>,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)*

- **DE CONFIRMER** que la transaction foncière rue de la Martinière décrite ci-dessus est sans soulte, Monsieur JOURNOT ayant pris directement en charge la fourniture et la pose d'un portail automatique pour une valeur au moins équivalente à 5 530 €.

La présente délibération complète celle en date du 14 octobre 2014.

## ⇒ Ferme de Bressieux (complément délibération du 09.06.2015)

Par délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2015, la commune de Bassens a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section B 374 sur laquelle est implantée la Ferme de Bressieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **21 voix pour et 6 abstentions**

- **DE COMPLETER** la délibération susvisée en autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte relatifs à cette transaction foncière.

## 5/ INTERCOMMUNALITE

### ⇒ Chambéry Métropole : Avenant convention de projet et avenant convention PUP pour Haulotte-Brossette et Les Monts

#### HAULOTTE-BROSSETTE : AVENANT CONVENTION DE PROJET ET AVENANT CONVENTION PUP

Le projet d'aménagement du secteur Haulotte-Brossette (opération « Bassens Côté Sud ») qui consiste en la mutation d'une ancienne zone d'activités vers un quartier mixte à dominante d'habitat comprenant également des activités tertiaires ou commerciales, fait partie des opérations structurantes du PLH 2014-2019.

Dans ce cadre, il a fait l'objet d'une convention de projet signée le 16 juillet 2012 entre Chambéry métropole et la commune de Bassens.

La société foncière H&B, aménageur, a été amenée à participer financièrement aux coûts des travaux, études et maîtrise d'œuvre par la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial (PUP) signé le 23 juillet 2012.

Le circuit de facturation tel que défini par la convention de projet et le PUP (l'aménageur verse les participations dues à la commune de Bassens qui ensuite reverse à Chambéry métropole sa part de participation afférente aux équipements acquittés par l'aménageur dans le cadre du PUP) est complexe et induit des difficultés de facturation de TVA entre les différents budgets des collectivités concernées.

L'avenant proposé permettra à Chambéry métropole :

- de facturer directement à l'aménageur les participations dues au titre du PUP ainsi que la TVA,
- d'autoriser ainsi une perception directe par Chambéry métropole desdites participations après émission des titres de recettes auprès de l'aménageur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (27 voix pour)**

- **D'APPROUVER** pour l'opération d'aménagement du secteur Haulotte-Brossette :
  - l'avenant n° 1 à la convention de projet du 16 juillet 2012,
  - l'avenant n° 1 à la convention PUP du 23 juillet 2012.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants susvisés ainsi que tout autre document à intervenir.

#### LES MONTS : AVENANT CONVENTION DE PROJET ET AVENANT CONVENTION PUP

Le secteur des Monts a été identifié comme pôle préférentiel d'urbanisation à dominante d'habitat dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Une convention de projet a été signée le 30 janvier 2012 entre Chambéry métropole et la commune de Bassens.

L'OPAC de la Savoie développe un projet d'aménagement et de construction à usage essentiellement d'habitat répondant au principe de mixité sociale.

L'aménageur a été amené à participer financièrement aux coûts des travaux, études et maîtrise d'œuvre par la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial (PUP).

Des modifications étant à apporter au projet initial, il est proposé un avenant à la convention de projet portant sur les points suivants :

./..

## 1/ CIRCUIT DE FACTURATION

Dans le schéma défini initialement, l'OPAC verse les participations dues à la commune de Bassens qui ensuite reverse à Chambéry métropole sa part de participation afférente aux équipements acquittés par l'aménageur dans le cadre du PUP. Les dispositions prévues par l'avenant permettront :

- de facturer directement à l'aménageur les participations dues au titre du PUP ainsi que la TVA ;
- d'autoriser ainsi une perception directe par Chambéry métropole desdites participations après émission des titres de recettes auprès de l'aménageur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (27 voix pour)**

- **D'APPROUVER** pour l'opération d'aménagement du secteur des Monts :
  - l'avenant n° 1 à la convention de projet du 30 janvier 2012,
  - l'avenant n° 1 à la convention PUP du 30 janvier 2012.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants susvisés ainsi que tout autre document à intervenir.

## ⇒ **Chambéry Métropole : Groupement de commandes assurance flotte automobile**

Monsieur le Maire indique qu'un groupement de commandes entre Chambéry métropole et la ville de Chambéry a été créé pour la réalisation d'une mission de conseil et d'assistance en vue de la rédaction et la passation d'un futur marché d'assurance automobile, mutualisé entre Chambéry métropole, la ville de Chambéry et un certain nombre de communes de l'agglomération.

Cette mission est en cours et le lancement de la consultation relative au marché d'assurance est prévu fin septembre 2015.

Un second groupement de commandes portant sur le marché d'assurance proprement dit est ouvert aux communes de l'agglomération intéressées.

La prestation d'assurance porte sur l'ensemble des véhicules de chacune des collectivités, soit un total d'au moins 600 véhicules, et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de trois ans.

Chambéry métropole serait le coordonnateur de ce groupement de commandes et, à ce titre, piloterait la procédure de passation du marché, conduite par voie d'appel d'offres ouvert.

Cette procédure nécessite la création d'une commission d'appel d'offres ad hoc, composée d'un membre élu de la commission d'appel d'offres de chacune des collectivités membres du groupement, et présidée par le représentant du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (27 voix pour)**

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'une prestation d'assurance de la flotte automobile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- **DE DESIGNER** Chambéry métropole comme coordonnateur du groupement.
- **DE MANDATER** Chambéry métropole pour l'organisation et la gestion de la procédure, la signature du marché à intervenir et des documents nécessaires à sa passation.
- **DE DESIGNER** comme représentants de la commune de Bassens à la commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes
  - M. THIEFFENAT Alain                      représentant titulaire
  - M. CALLE Jean                              représentant suppléant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée.

## 6/ **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

- Prochain conseil municipal le mardi 06 octobre 2015

La séance est levée à 20h05.